

ARRETE MUNICIPAL N°AC2023-176

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

Objet :
Réglementation pour Fermeture
Du Parking en gravier du Port et
impasse des Roseaux

- ♦ Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ♦ Vu la demande présentée par **DFC Battage – 285 rue Antoine de Saint-Exupéry 26760 Beaumont-les-Valence et MITHIEUX - 2 rue Louis Bréguet - 74600 Seynod**, pour permettre l'installation de chantier et la livraison de palplanches pour le chantier des berges du port pour le compte de la commune de Saint-Jorioz.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réserver le parking gravier du port et interdire le stationnement impasse des Roseaux.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier, **le parking en gravier du Port ainsi que les places de stationnement de l'impasse des Roseaux seront interdits aux usagés le 26 septembre 2023.**

Article 2 :

La sécurité des piétons devra être assurée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 4 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Les demandeurs (exploitation@dfcbattage.fr, j.monod@mithieux-tp.com)

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
Affiché sur le site internet de la commune : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 12/09/2023

Le Maire

Michel BEAL



Pour le Maire et par délégation,
Le 1er adjoint
André SAINT-MARCEL